



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de Sélestat-Erstein - Canton d'Obernai

COMMUNE DE BLIENSCHWILLER
(67650)

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

Judi 2 mars 2023 à 18 h
Grande Salle de la Mairie

NBRE. DE MEMBRES PRESENTS : 11	EN EXERCICE : 11	DATE CONVOCATION : 20 février 2023
<i>Le Maire :</i>	<i>Jean-Marie SOHLER</i>	
<i>Les adjoints :</i>	<i>Dominique SPITZ, Etienne WASSLER, Claudine KIEFFER</i>	
<i>Les conseillers</i>	<i>Jean-Bernard BULBER, Stève DRESCH, Carine STRAUB, Roland SCHWARTZ, Matthieu WASSLER, Pierre MEYER, Christine FREYERMUTH</i>	
<i>Absents excusés</i>		
<i>Secrétaire de séance</i>	<i>Amélie TUSHA</i>	

Ordre du jour :

1. Fusion des RPI - Rencontre avec l'inspectrice de l'éducation nationale, Mme GASSER
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 14/11/2022
3. Remplacement des vitrines d'affichages
4. CCPB – Attribution de compensation 2023
5. Sapin du cimetière - devis
6. Divers et communication
 - Acceptation de Dons
 - Rallye
 - Changement de chaudière presbytère
 - Virement de crédit fonctionnement

Fusion des RPI - Rencontre avec l'inspectrice de l'éducation nationale, Mme GASSER

Madame GASSER, inspectrice de l'éducation nationale donne toutes les explications concernant l'éventuelle fusion du RPI Blienschwiller-Nothalten avec celui de Bernardvillé-Reichsfeld-Itterswiller. Plusieurs membres du conseil municipal expriment leurs craintes pour le fonctionnement du transport scolaire.

Ils s'interrogent également quant au fonctionnement de l'éventuelle fusion des 2 SIVU.

Une décision sera prise lors de la prochaine séance du conseil municipal prévue le 29 mars 2023.

D 03-23-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 14 novembre 2022.

D 03-23-02 : Remplacement des vitrines d'affichage

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide de renouveler les vitrines d'affichage

Précise que la somme de 2000 € sera prévue à cet effet au BP 2023.

Adopté à l'unanimité.

D 03-23-03 : CCPB – Attribution de compensation 2023

- VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, complétée et modifiée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-2, L1111-9, L2541-12, L5211-1 et L5214-16 ;
- VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 *nonies C* ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- VU** la délibération N°082/07/2014 du 18 novembre 2014 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant institution à compter de l'exercice 2015 du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique dans les conditions prévues à l'article 1609 *nonies C* du Code Général des Impôts, et détermination des attributions de compensation (AC) provisoires versées aux 20 communes membres pour l'exercice 2015 ;
- VU** la délibération N°061/05/2015 du 1^{er} décembre 2015 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur la fixation du montant des attributions de compensation définitives arrêtées à un total de 2 578 921 € ainsi que la délibération N° 007B/01/2016 du 23 février 2016 statuant sur le protocole de détermination des compensations des transferts de charges antérieures et des modalités qui ont conduit à définir le montant de l'enveloppe représentant 400 K€ ;

VU la délibération N°058/05/2021 du 16 octobre 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur l'adoption du pacte financier et fiscal de la période 2021-2026 qui est adossé au projet de territoire ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Barr avait fixé, par délibération N°061/05/2015 du 1^{er} décembre 2015, le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015 arrêtées à un total de 2 578 921 €, en acceptant d'exempter les communes membres de tout transfert de charges afin d'éviter de perturber leurs engagements financiers en cours compte tenu du calendrier budgétaire avancé ;

CONSIDERANT que l'analyse financière réalisée en 2015 par le Cabinet STRATORIAL FINANCES dans le cadre d'un audit prospectif avait fait apparaître un besoin de financement de l'ordre de 600 K€ par an pour la Communauté de Communes et que de ce constat, il avait unanimement été décidé de prélever une enveloppe globale de 400 K€ sur les AC des communes membres afin de couvrir les charges courantes de fonctionnement liées aux transferts de compétences antérieures ;

CONSIDERANT qu'au regard de la programmation pluriannuelle des investissements adossée au projet de territoire 2021- 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Barr, qui a été approuvé lors du Conseil de Communauté du 26 octobre 2021, un besoin de ressources complémentaires de 100 K€ par an à compter de 2022 avec une augmentation graduelle et annuelle de 100 K€ jusqu'en 2024 a été identifié.

CONSIDERANT qu'il a été admis en Conférence des Maires du 31 août 2021 de maintenir l'enveloppe de 400 K€ compensant les compétences transférées antérieurement et qu'une réévaluation à mi-mandat de cette enveloppe sera potentiellement admise en fonction de la réalisation des projets d'investissement et de la situation financière de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT qu'à compter de 2022 et conformément au pacte financier et fiscal qui a été adopté par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr le 16 octobre 2021, les modalités de calcul des nouvelles répartitions tiennent compte de nouveaux paramètres définissant les enveloppes « Richesse » d'un montant de 100 K€ et « Structure » d'un montant de 300 K€ et que ces critères seront actualisés annuellement ;

CONSIDERANT que ces estimations ont été soumises à l'avis consultatif de la CLECT qui s'est exprimée favorablement et à l'unanimité lors de sa réunion du 8 novembre 2022 ;

CONSIDERANT que cet accord qui sera mis en œuvre sur la durée du mandat reprend les principes cardinaux de compensation des charges transférées en vertu du régime dérogatoire prévu à l'article 1609 *nonies C -V-1°bis* du CGI et qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils Municipaux de l'ensemble des vingt communes membres ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr s'est unanimement prononcé sur ces différentes dispositions par délibération du 6 décembre 2022, il appartient dès lors à l'Assemblée Municipale de statuer globalement en ce sens de manière concordante ;

SUR les exposés préalables de Monsieur le Maire;

Et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 8 novembre 2022 joint en annexe ;

Prend acte des principes cardinaux et de la méthodologie retenus pour la détermination des charges antérieures de transfert imputées sur les attributions de compensation des 20 communes membres à hauteur d'un montant global de 400 K€ à compter de l'exercice 2023 ;

Précise d'une manière générale que la détermination des attributions de compensation servies aux vingt communes membres a fait l'objet d'un avis favorable exprimé à titre consultatif par la CLECT dans sa réunion du 8 novembre 2022, et qui se présentent ainsi au titre de l'exercice 2023 par agrégation des différentes considérations exposées précédemment sur la base d'un montant total de **2 135 423 €**, correspondant à une recette de fonctionnement pour les AC positives et d'un montant total de **49 674 €** au titre des dépenses d'investissement, selon la répartition suivante :

<i>nunes</i>	AC 2015	Transfert de charges	AC 2023 recalculées	Aire Accueil Gens Voyage (AAGV)	Transfert ZA QP Fonctionnement	AC 2023 Fonctionnement	Transfert ZA QP Investissement
Andlau	239 829 €	28 423 €	211 406 €		8 200 €	203 206 €	922 €
Barr	897 432 €	123 572 €	773 860 €	9 505 €	16 188 €	748 167 €	35 854 €
Bernardvillé	4 409 €	1 343 €	3 066 €			3 066 €	
Blienschwiller	12 719 €	2 751 €	9 968 €			9 968 €	
Bourgheim	23 069 €	7 548 €	15 521 €			15 521 €	
Dambach-la-Ville	298 495 €	47 859 €	250 636 €		8 741 €	241 895 €	9 004 €
Eichhoffen	38 866 €	5 181 €	33 685 €			33 685 €	
Epfig	239 645 €	43 463 €	196 182 €		864 €	195 318 €	3 894 €
Gertwiller	210 623 €	24 145 €	186 478 €			186 478 €	
Goxwiller	41 346 €	11 487 €	29 859 €			29 859 €	
Heiligenstein	17 198 €	20 687 €	3 489 €			3 489 €	
Le Hohwald	55 912 €	6 438 €	49 474 €			49 474 €	
Itterswiller	26 859 €	1 065 €	25 794 €			25 794 €	
Mittelbergheim	103 537 €	10 202 €	93 335 €			93 335 €	
Nothalten	14 262 €	5 676 €	8 586 €			8 586 €	
Reichsfeld	4 296 €	2 526 €	1 770 €			1 770 €	
Saint-Pierre	68 668 €	5 334 €	63 334 €			63 334 €	
Stotzheim	109 696 €	18 176 €	91 520 €			91 520 €	
Valff	139 476 €	18 129 €	121 347 €			121 347 €	
Zellwiller	32 584 €	15 994 €	16 590 €			16 590 €	
TOTAL	2 578 921 €	400 000 €	2 178 921 €	9 505 €	33 993 €	2 135 423 €	49 674 €

Précise que le montant des attributions de compensation de fonctionnement sera versé mensuellement aux communes membres et que conformément à la latitude qui lui est réservée par l'article 1609 nonies C-§ 4-1° du CGI, qu'un plafond d'exonération en cas d'AC négatives de 1 000 € est applicable et que toute somme excédant cette dispense exceptionnelle devra impérativement faire l'objet d'un recouvrement au profit de l'EPCI ;

Exprime par conséquent son accord sans réserve visant à opérer la déduction correspondante sur les AC de la Commune de Blienschwiller à hauteur d'un montant de 2751 € en application de l'article 1609 *nonies C-V1°bis* du CGI ;

Autorise enfin Monsieur le Maire ou son représentant délégué à mettre en application la présente délibération.

D 03-23-04 – Abattage sapin du cimetière

Lors de la séance du conseil municipal du 14/11/2022, une majorité de conseillers avait décidé de procéder à l'abattage du grand sapin au cimetière.

Monsieur le Maire présente un devis de la société Schmitt paysage pour l'exécution de ces travaux.

5 voix POUR, 5 voix CONTRE, 1 ABSTENTION

La majorité n'étant pas atteinte, les travaux d'abattage du grand sapin sont ajournés.

Divers et communication

- 1) Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a bénéficié de dons pour la rénovation de l'église :
 - 2500 € de la part des pompiers actifs
 - 4000 € de la part de Monsieur Gérard MEYER
 - 12 500 € de la part de la Fabrique de l'église des Saints Innocents.Le Maire va procéder à l'encaissement auprès de la trésorerie de Sélestat.
- 2) Accord est donné pour le passage de deux rallyes sur le ban communal :
 - Alsace Rallye Festival 2023 – 26 août 2023
 - Rallye centre Alsace 2023 – 20 ou 21 octobre 2023
- 3) Le maire informe qu'il a fallu procéder au remplacement de la chaudière gaz du logement du Rez-de-chaussée du presbytère pour un montant de 3900 €
- 4) Le maire informe le conseil municipal avoir procédé à un virement de crédit en décembre 2022 :
Chapitre 022 – dépenses imprévues : - 2000 €
Chapitre 012 – Charges de personnel : + 2000 €
- 5) Les membres du conseil municipal prennent connaissance du CA 2022 et débattent sur les orientations budgétaires 2023. Le vote du BP aura lieu le 29 mars 2023.

La séance est levée à 20 h 30

Le Maire,
Jean-Marie SOHLER

La secrétaire de séance,
Amélie TUSHA

